



Dernière séance
25 juin 2004

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2004

L'an deux mille quatre, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation d'urgence, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents : MM. HABIB, ALTMAYER, Mme HIRSPIELER, MM. WERSINGER, SUTTER, POINTURIER, Mmes BARREAUD, LEROY, M. KOENIG, Mme CHAN-YOU, M. TSCHÉILLER, Mme STROZIK, MM. MALBOS, MINERY, Mmes GAUGUIN, PY, LEVEQUE, MM. STAEDELIN, KLETHI, Mme HOFFERT-KIPPELEN, MM. GALLISATH, GAUSSERAND.

Absents excusés : Mme METTLER, absente, a donné procuration à Mme HIRSPIELER
Mme SCHENTZEL, absente, a donné procuration à Mme STROZIK
Mme VISCHEL, absente, a donné procuration à Mme Py
Mme GRIPPON-LAMOTTE, absente, a donné procuration à Mme CHAN-YOU
M. SCHNEBELEN, absent, a donné procuration à Mme HOFFERT-KIPPELEN
Mme ARNOLD, absente, a donné procuration à M. GALLISATH.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble de l'assemblée et en excusant les conseillers municipaux absents.

Il tient à exprimer toute sa sympathie à Mme Lucette SCHENTZEL, ainsi qu'à sa famille, qui vient de perdre son frère âgé seulement de 44 ans, emporté par une cruelle maladie.

Il rappelle également la mémoire d'un ancien collègue conseiller municipal, Daniel BOHL, qui a oeuvré dans l'action sociale et qui vient de décéder à l'âge de 52 ans, après des années de lutte contre une implacable maladie.

POINT N° 1

Approbation des procès-verbaux des 30 mars, 7 avril et 25 juin 2004.

M. le Maire soumet les procès-verbaux des séances publiques des 30 mars, 7 avril et 25 juin 2004 à l'approbation du conseil municipal.

Ils ne font l'objet d'aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

POINT N° 2

Délégations de pouvoir à M. le Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin de conférer à l'administration municipale une meilleure efficacité, M. le Maire avait obtenu du conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2001 et pour la durée du mandat, l'octroi des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis cette date, le conseil municipal est venu préciser ces délégations lors des séances du 27 septembre 2002, du 17 décembre 2002 et du 30 mars 2004.

Le 13 août 2004, **la loi relative aux libertés et responsabilités locales** est venue compléter l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de déléguer au maire la réalisation des lignes de trésorerie.

Cette même loi permet dorénavant que l'ensemble des délégations de pouvoir du conseil municipal au maire puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire alors que précédemment, cette possibilité n'était offerte qu'aux adjoints ou conseillers nommément désignés par le conseil municipal.

Suite à toutes ces modifications et afin de disposer à nouveau d'un document de référence clair et précis sur les délégations, il est proposé au conseil municipal de reconfirmer l'ensemble des délégations de pouvoir au maire en tenant compte des décisions intermédiaires intervenues depuis 2001 et en prenant en compte les dernières actualisations permises par la loi du 13 août 2004.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, donne délégations de pouvoir au maire, pour la durée de son mandat, afin :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans la limite de 20 000 euros par dossier et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

.../...

- 3) de procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette manière, pouvant comporter un différé d'amortissement,
 - le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts,
 - . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - . la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (les marchés sans formalités préalables sont ceux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics),
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance, ainsi que les avenants de régularisation aux marchés d'assurance,
- 7) de créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573,47 euros (30 000 F),
- 11) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pré-élémentaire et élémentaire)
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à la condition qu'ils concernent un projet d'intérêt général, des actions ou des plans d'aménagement, de requalification ou de développement ayant obtenu l'approbation préalable du conseil municipal,
- 16) d'agir sur la durée de son mandat, tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la commune et à saisir tout avocat pour se faire représenter,
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 30 000 euros par sinistre.
- 18) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 d'euros,

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales, l'ensemble des délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du C.G.C.T.

M. le maire rend compte de l'usage de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il se réserve toutefois la possibilité pour des dossiers spécifiques qui requièrent un débat démocratique ou pour donner une certaine solennité à la décision, de renoncer à la délégation et d'appeler le conseil à se prononcer explicitement.

POINT N° 3

Affaires d'environnement.

a) Validation du GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain.

M. Roland SUTTER Adjoint au Maire informe le conseil municipal de l'élaboration pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de Thann **d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN)** dans le dessein de promouvoir un développement harmonieux et durable des espaces agricoles, naturels et des lisières d'agglomérations.

.../...

Sa vocation est de servir de guide aux actions d'aménagement sur le territoire. L'une des finalités de ce plan de référence est de résoudre les problèmes liés à la protection du sol, à la conservation de la flore et de la faune et à la sauvegarde des ressources naturelles, l'eau notamment. Son existence conditionne le soutien du Département.

Le GERPLAN a été établi sur la base d'un diagnostic de la situation agricole et après une large concertation avec les communes, la profession agricole, les associations, les administrations. Les habitants des 13 communes ont été invités à s'exprimer au travers d'une enquête. Ceci a permis l'élaboration d'un programme d'actions.

Les actions inscrites au GERPLAN concernant la ville de Thann sont les suivantes :

- . Amélioration paysagère de l'entrée Nord de Thann ;
- . Mise en valeur du site de l'Engelbourg (aménagement du paysage végétal de l'accès, création d'un jardin médiéval, consolidation des murs) ;
- . Création d'un verger conservatoire hautes tiges ;
- . Valorisation du site du Steinbyruntz ;
- . Aménagement de jardins familiaux ;
- . Couloir vert de la Thur à aménager.

Avant d'entrée dans la phase d'application, le conseil municipal est invité à valider ce document qui comporte :

- . **Un document cadre**, réunissant l'ensemble des fiches descriptives des actions, la cartographie correspondante et un résumé du diagnostic ;
- . Un cahier comportant **le diagnostic du territoire** (environnement, patrimoine naturel, paysage, histoire de l'occupation des sols), la synthèse du diagnostic agricole et le résultat de l'enquête réalisée auprès des habitants du Pays de Thann ;
- . Un **atlas** réunissant les cartes du diagnostic.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide, sur la base des documents présentés par le rapporteur, le plan de gestion de l'espace rural et périurbain – GERPLAN – élaboré pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de Thann

b) Conclusion d'une convention entre la ville de Thann et le Lion's club pour la création d'un arboretum.

M. Roland SUTTER Adjoint au Maire informe le conseil municipal du projet d'élaboration d'un arboretum de résineux initié par la commission environnement du Lion's Club de Thann.

Cette réalisation aura un but touristique et pédagogique.

Le gestionnaire de la forêt communale de Thann propose l'implantation de cet arboretum de part et d'autre du chemin forestier qui part des Weierlés vers le Teufelsgrund.

Des entrées de piste seront créées dans les parcelles afin de ne pas gêner l'exploitation forestière.

Chaque essence de sapin sera représentée par cinq plants avec un pupitre explicatif.

.../...

Les plants seront mis en place par des élèves des écoles élémentaires dans le cadre d'un travail scolaire qui comprend trois phases :

- Information ;
- Réalisation ;
- Approfondissement.

Le financement est assuré par le Lion's Club ainsi que par des fonds privés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'initiative du Lion's Club de Thann,
- valide la proposition de création d'un arboretum en forêt communale selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

POINT N° 4

Affaires Culturelles.

a) Attribution de subventions exceptionnelles.

En date du 30 mars 2004, le Conseil municipal de la Ville de Thann a décidé de voter une enveloppe de subventions d'un montant de 30 000 € pour les associations culturelles.

Sur ces 30 000 €, 3 954 € restaient à répartir au courant de l'année 2004 en fonction des projets déposés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de répartir une partie de cette enveloppe et d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- aux POPPYS sis 16 place de l'Hôtel de Ville - 92600 ASNIERES SUR SEINE pour leur prestation le 13 juillet 2004 au parc Albert 1er dans le cadre des festivités du 14 juillet. **Le montant proposé est de 450 €.**

- aux BATISSEURS de Thann sis 103 rue Kléber – 68800 THANN pour leur prestation à l'occasion de l'inauguration de la place Joffre pour **un montant de 500 €.**

- au CLUB THANNOIS DES ARTS sis 99 rue Kléber – 68800 THANN pour l'achat de panneaux d'exposition. **Le montant proposé s'élève à 1 500 €.**

- à l'ENSEMBLE INSTRUMENTAL de Thann sis 96 route de Mulhouse – 68800 VIEUX-THANN pour l'accueil en août 2004 de l'Harmonie de Tonneins dans le cadre du jumelage Thann/Tonneins. **Le montant proposé s'élève à 500 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574/33 du budget 2004.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

– décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- POPPYS pour un montant de	450 €
- BATISSEURS pour un montant de	500 €
- CLUB THANNOIS DES ARTS pour un montant de	1 500 €
- L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL pour un montant de	500 €

Soit un total de 2 950 €

b) Approbation du programme d'équipements scéniques pour le relais culturel de Thann soutenu par la DRAC Alsace.

C'est en 1982 que le Relais Culturel Régional de Thann a ouvert ses portes. 20 ans d'exploitation du Relais ont été riches en animations et en prestations culturelles de toutes sortes. Cependant la Ville est aujourd'hui confrontée au problème de la vétusté des installations qui sont pour certaines devenues progressivement inadaptées ou disfonctionnantes et ce malgré des renouvellements réguliers d'équipements au cours de ces dernières années.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal d'adopter un programme d'investissements prioritaires pour le renouvellement d'équipements scéniques du Relais Culturel pour les années à venir.

Le programme d'ensemble des investissements à réaliser est le suivant :

– les tentures de scène pour un montant de	31 772 € HT
– la sécurité de la fosse d'orchestre Salle 1 pour un montant de	229 933 € HT
– les matériels Régie-Lumières pour un montant de	120 446 € HT
– les matériels Régie-Son pour un montant de	20 858 € HT
– le renouvellement et complément de matériel de cinéma pour un montant de	52 006 € HT

SOIT UN TOTAL DE 455 015 € HT

L'Etat ,représenté par la DRAC Alsace, a souhaité apporter son concours en versant une subvention de 45 016 € portant sur les dépenses subventionnables suivantes :

– tentures de scène	31 772 € HT
– matériel Régie-Lumières	120 446 € HT
– renouvellement et complément de matériel cinéma	52 006 € HT

SOIT UN TOTAL DE 204 224 € HT

.../...

La Région Alsace a également décidé d'apporter son concours pour pour cette opération à hauteur de 40% des dépenses subventionnables suivantes :

- tentures de scène	31 772 € HT
- matériel Régie-Lumières	120 446 € HT
- matériel Régie-Son	20 858 € HT
- sécurité de la fosse d'orchestre Salle 1	229 933 € HT

SOIT UN TOTAL DE 403 009 € HT

Le plan de financement pour le programme d'investissement particulier retenu par la DRAC Alsace est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
1- tentures de scène	31 772 € HT	Conseil Régional	60 887 € HT
2- matériel Régie-Lumière	120 446 € HT	DRAC Alsace	45 016 € HT
3- renouvellement et	52 006 € HT	Ville de Thann	106 732 € HT
complément de matériel cinéma		FCTVA	31 617 € HT
TOTAL HT	204 224 € HT		
TVA 19,6 %	40 028 € HT		
TOTAL TTC	244 252 €	TOTAL TTC	244 252 €

M. le Maire souligne l'effort exceptionnel de la DRAC et de la Région, ainsi que l'action de la ville en faveur du relais culturel.

En moyenne, ce sont 1 M de francs par an qui ont été investis au relais culturel depuis 1989.

Selon M. le Maire, investir pour la culture, est primordial.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- s'engage à effectuer les travaux d'équipement scéniques au Relais Culturel selon l'opération d'ensemble figurant ci-dessus, comprenant le programme d'investissement particulier retenu par la DRAC Alsace
- approuve les modalités de financement de ce programme
- sollicite l'octroi d'une aide de l'Etat d'un montant de 45 016,72 € en complément de l'aide sollicitée auprès du Conseil Régional
- confirme l'inscription au budget 2004 de la Ville des sommes nécessaires à la réalisation de ce programme
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet
- certifie que le projet pour lequel la subvention de l'Etat est demandée n'a reçu aucun début d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les services de la DRAC

.../...

c) Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention entre la ville de Thann et l'Etat pour les travaux de restauration du beffroi de la collégiale.

Par une délibération en date du 16 juin 2000, le Conseil municipal de la Ville de Thann a donné son accord pour l'engagement des travaux de restauration du beffroi de la Collégiale de Thann et a approuvé la conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et l'Etat se rapportant à cet objet.

Le coût de l'opération était évalué à 950 000 F TTC en 2000 avec un financement habituel, soit 60% à la charge de la Ville sous forme de fonds de concours et 40% de l'Etat.

La convention de financement a été signée en date du 18 décembre 2000.

La convention prévoyait dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'émission du titre de perception du Trésorier Payeur Général le versement de la participation de la Ville. En raison de la réalisation des études préalables ayant demandé plusieurs expertises et ayant modifié la perception des désordres affectant le beffroi puis en raison d'insuffisance de crédits au niveau de l'Etat, il n'a pas été possible pour la DRAC Alsace de débiter le chantier de restauration du beffroi de la Collégiale de Thann dans le délai imparti.

Les services du Trésor continuaient pendant cette période à réclamer à la Ville les participations prévues alors que le chantier n'avait pas démarré. Pour remédier à cette contradiction et régulariser comptablement la situation, il a été convenu entre les parties la conclusion d'un avenant n°1 à la convention du 18 décembre 2000 fixant les participations incombant respectivement à l'Etat et à la Ville de Thann pour le financement des dépenses effectivement réalisées à ce jour qui s'élèvent à 5 813, 76 € dont 3 488,26 € à la charge de la Ville de Thann.

La DRAC s'est par ailleurs engagée à reprendre contact avec la Ville de Thann à la fin de l'année 2004 afin d'examiner les modalités et les conditions selon lesquelles cette opération pourrait à nouveau être programmée.

Selon M. le Maire, on ne peut que regretter cette situation : les crédits sont bien inscrits, mais il n'est pas possible de les utiliser, car le programme est gelé.

Il en va de même pour l'aménagement du rond-point à la sortie Nord de la ville, à la Rochelle.

Ces situations ont une incidence forte sur les collectivités territoriales qui sont amenées à suppléer aux carences de l'Etat. Il faut espérer que l'an prochain, les volontés soient clairement exprimées afin que l'Etat reprenne son programme et l'engage effectivement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- réaffirme sa forte volonté que puissent être entrepris au plus tôt les travaux de restauration du beffroi permettant à nouveau d'entendre les cloches de la Collégiale : sonneries auxquelles sont particulièrement attachés les habitants de la ville,
- regrette la diminution très sensible des crédits de l'Etat affectés à la rénovation des monuments historiques,
- demande le rétablissement au plus vite des financements permettant la relance des opérations de rénovation en souffrance tout en prenant acte de la situation budgétaire pour l'année 2004,
- donne son accord pour la conclusion de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Thann et l'Etat du 18 décembre 2000,
- habilite le Maire ou son représentant à passer et à signer la convention à intervenir.

.../...

POINT N° 5

Affaires sportives.

a) Répartition des subventions aux associations ayant participé aux animations d'été et aux animations CEL 2003/2004.

M. WERSINGER rappelle au conseil municipal qu'une subvention d'un montant total de 14 000 € est prévue au compte 6574 du budget primitif 2004 pour les activités d'animations sportives et de loisirs.

Un montant de 4 850 € sera versé au profit de l'OSL/SAS, sous l'égide duquel sont organisés les animations des petites vacances scolaires et les mercredis de neige : le solde de 9 150 € est réparti aux associations ayant participé aux animations d'été 2004 et aux animations CEL 2003/2004.

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

Animations Eté 2004

- Tennis club Schweighouse	400 €
- Société de pêche de Schweighouse	400 €
- Club Echecs de Thann	400 €
- Basket Club de Thann	300 €
- Canoe club de Thann	450 €
- GAT Thann	200 €
- Cie des Archers de la Thur	400 €
- Sté de Quilles la Thannoise	200 €
- Tennis club de Thann	300 €
- Thann Tennis de Table	200 €
- USTA	200 €
- Syndicats des Apiculteurs de Thann	200 €
- Associations de Schweighouse	2 600 €

Total 6 250 €

Animations CEL 2003/2004

- Basket club de Thann	400 €
- UST Football	400 €
- Thann Olympique Natation	400 €
- Tennis club de Thann	400 €
- US Thann Athlétisme	400 €
- Volley Club de Vieux-Thann	500 €
- Thann Handball Club	400 €

Total 2 900 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide la répartition du solde de 9 150 € de la subvention inscrite au budget primitif 2004 au bénéfice des associations ayant participé aux animations d'été 2004 et aux animations CEL 2003/2004, selon proposition du rapporteur.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget 2004.

.../...

b) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Cycliste Thann.

M. Jean-Jacques WERSINGER expose que l'Amicale Cycliste de Thann a organisé la course intitulée « La Vosgienne », le 5 septembre 2004.

Cette course organisée tous les deux ans, est devenue une référence et réunit des coureurs de tous les pays limitrophes : cette année elle a atteint les 1135 participants. Plus de 200 bénévoles sont mobilisés pour la réussite de la journée.

Pour la première fois depuis 18 ans, l'ACT sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette course eu égard aux charges de plus en plus lourdes pour l'organisation d'une telle manifestation en particulier dans le domaine de la sécurité.

Il propose de verser une subvention d'un montant de **1 000 €** pour soutenir cette manifestation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de verser une subvention de 1 000 € à l'Amicale Cycliste de Thann pour contribuer à l'organisation de la course « La Vosgienne » qui a eu lieu le 5 septembre 2004,

- charge M. le Maire ou son représentant de procéder au versement de cette subvention.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget 2004.

c) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société de gymnastique Alsatia.

M. Jean-Jacques WERSINGER expose que l'UST Football et la société de Gymnastique Alsatia ont organisé du 30 juillet au 6 août 2004 la Fête de la Poitrine Farcie à Thann.

Cette manifestation reprenait une tradition locale et a constitué une intéressante animation tant pour les habitants que pour les touristes de passage.

Bien que la ville n'ait pas vocation première à financer ce type de manifestation, il apparaît que celle-ci a été d'un intérêt général puisqu'elle a pris efficacement le relais pendant une période où les animations se font plus rares, contribuant de cette manière à la vitalité estivale.

Les organisateurs ont dès à présent décidé de prévoir en 2005 une nouvelle édition de cette fête en revoyant les modalités de déroulement afin de mieux répondre à la demande constatée. Ces journées seront notamment centrées sur deux week-ends.

Afin de ne pas décourager les associations organisatrices qui ont pris cette initiative et pour leur permettre d'organiser à nouveau ces journées en 2005, M. WERSINGER propose le versement d'une subvention exceptionnelle de **1 953 €** après présentation par les deux clubs d'un décompte définitif de l'opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 953 € pour l'organisation de la fête de la poitrine farcie, édition 2004, à la société de Gymnastique ALSATIA qui a assuré le support financier de cette manifestation,

.../...

- charge M. le Maire ou son représentant de procéder au versement de la subvention d'un montant de 1 953 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget 2004.

POINT N° 6

Affaires sociales.

a) Convention de gestion 2004 à conclure entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel.

La récente assemblée générale de l'association de gestion du centre socio-culturel a permis de vérifier le dynamisme retrouvé de cet établissement et la réalisation des objectifs d'action fixés par la convention 2003 entre la Ville et l'association.

La Ville souhaite renouveler pour 2004 son soutien à l'association de gestion du Centre Socio-Culturel, pour l'élaboration de ses projets et pour la mise en oeuvre de ses actions et animations.

Les finalités clés du Centre Socio-Culturel de Thann

Elles sont centrées sur les trois axes suivants :

- * Le lien social entre le quartier Schuman et le reste de la Ville
 - . inter-génération,
 - . mixité sociale et culturelle,
 - . solidarité
- * La citoyenneté
 - . respect des autres et des biens,
 - . participation à la vie de la cité.
- * L'autonomie, la responsabilité
 - . économie sociale et familiale
 - . initiative

Pour parvenir à atteindre ses objectifs, le Centre doit assurer les principales fonctions suivantes :

- Accueillir et écouter : cela concerne tant la petite enfance que l'accueil des jeunes et des familles pour que le centre devienne un véritable lieu de vie
- Etre un lieu de médiation.
- Eduquer et faire participer.
- Mettre à disposition les ressources logistiques et le savoir-faire des acteurs.
- Agir en réseau avec les partenaires sociaux et institutionnels.
- Etre présent sur le terrain au plus près des acteurs concernés.
- Fédérer les projets et initiatives.

Dans cette optique, et pour les trois prochaines années, le Centre Socio-Culturel élaborera un projet social avec les habitants permettant d'atteindre ses buts.

Pour la réalisation de l'ensemble son programme d'action, l'Association de Gestion du Centre Socio-Culturel engagera un budget prévisionnel de 962 668 € pour l'année 2004 et bénéficiera notamment du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général et de l'Etat.

La Ville versera, pour sa part, une subvention de 437 000 € à l'Association de Gestion du Centre Socio-Culturel pour l'année 2004, afin que celle-ci dispose des moyens nécessaires à la concrétisation de ce partenariat.

Dans cet objectif et afin de permettre le versement des concours financiers, la conclusion d'une convention 2004 entre la Ville et l'association gestionnaire du centre socio-culturel est nécessaire.

Le montant des concours financiers sollicités ne tient pas compte des reversements d'aides financières conventionnelles de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin attribuées à la Ville au titre :

- du Contrat Petite Enfance
- du Contrat Temps Libre.

L'application de ces conventions aura pour effet de ramener le montant total des concours financiers attribués au centre socio-culturel de 437 000 € brut à un montant net qui peut être estimé à environ 234 000 €.

Les modalités de versement des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales intègrent la possibilité d'obtenir des avances dont le montant est déterminé en fonction du réalisé de l'année précédente et du total des aides attendues pour l'année en cours.

Le projet proposé rappelle également les attentes de la Ville.

M. le Maire souligne la bonne marche du centre socio-culturel : pour la première fois, plus de 100 personnes ont participé à la dernière assemblée générale de l'association de gestion.

Il relève également la mobilisation et l'implication très forte du personnel dans la bonne marche de cet équipement. Il salue également le travail accompli par le conseil administration.

Mme HIRSPIELER précise qu'une des raisons de l'augmentation du budget est due au recrutement de personnel : en effet, les contrats CES n'étant plus renouvelés, il faut faire appel à du personnel dont la rémunération pèse lourdement sur le budget.

Elle tient à remercier chaleureusement la ville pour son soutien tant financier, que matériel.

M. le Maire rappelle qu'après la dissolution de l'association de gestion, on pouvait avoir des craintes pour l'avenir de ce centre et le faire revivre, constituait alors un pari. On ne peut que constater que le défi a été relevé et qu'il nous faut poursuivre dans cette voie, aller de l'avant et maintenir la dynamique actuelle.

Mme HIRSPIELER constate que la nouvelle action, le soutien à la parentalité, rencontre beaucoup de succès répondant ainsi à une demande des familles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix, Mmes HIRSPIELER et LEROY ne participant pas au vote,

- approuve la conclusion de la convention de gestion entre la ville et l'association, fixant les objectifs de soutien, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer cette convention.

a') Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition du centre socio-culturel de Thann.

Afin de tenir compte des charges réelles afférentes à la gestion du bâtiment, il est proposé au conseil municipal de porter le montant de la redevance d'occupation annuelle du Centre socio-culturel fixé par convention en date du 10 avril 2003 de 9 200 à 15 000 euros, rétroactivement à partir du 1er janvier 2004.

Cette redevance sera actualisée chaque année au 1er janvier sur la base de l'indice du coût de la construction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix, Mmes HIRSPIELER et LEROY ne participant pas au vote,

- fixe la redevance annuelle du Centre socio-culturel à 15 000 euros rétroactivement à partir du 1er janvier 2004,
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant entérinant cette disposition.

POINT N° 7

Affaires techniques et d'urbanisme.

a) Nouvelle délibération pour participation pour non réalisation de places de stationnement zone UA et UB.

M. Pointurier rappelle la délibération prise par le conseil municipal du 9 octobre 1989 sur l'instauration d'une participation pour non réalisation de places de stationnement.

Depuis cette date, cette participation a été mise en application par le biais des autorisations de construire dès lors que la situation l'exigeait.

.../...

Entre temps divers événements sont intervenus rendant nécessaire **une actualisation** de la délibération d'origine :

- la nouvelle loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 dans son article 34 a repris les dispositions de la loi précédente que l'on retrouve dans l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme,
- le passage à l'Euro a modifié le libellé des tarifs,
- la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 25 juin dernier a mieux précisé l'application de cette participation.

Par ailleurs :

a) il s'avère que la zone UB du POS en vigueur n'était pas concernée jusqu'à présent par l'application de la participation pour non réalisation de places de stationnement. La densité de cette zone UB est pourtant proche de la zone UA où cette disposition s'appliquait seul jusqu'alors. Des difficultés similaires se présentent sur cette zone pour satisfaire aux obligations de créations d'aires de stationnement.

b) depuis la création de la participation pour non réalisation de place stationnement, son montant a été fixé à 4 573,47 € (30 000 F) par emplacement manquant et n'a pas été majoré ou réactualisé depuis cette date. Il convient de noter que le montant plafond de cette participation ne peut excéder 13 007,54 € par place de stationnement. Cette valeur est actualisée tous les ans au 1^{er} novembre en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter **les décisions** ci-après :

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L. 421-3,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles UA 12, UB 12 et les annexes du règlement du POS fixant le nombre minimum de places de stationnement à édifier selon les types de constructions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 1989 instaurant une participation des constructeurs pour non réalisation de places de stationnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

1) confirme l'application de la participation des constructeurs pour non réalisation de places de stationnement à la zone UA du Plan d'Occupation des Sols conformément aux dispositions suivantes de son règlement.

Article UA 12 - STATIONNEMENT

12.1. Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surface de plancher, ou lors de tout changement d'affectation, d'occupation ou de destination de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins nouveaux issus de ces opérations et selon les normes définies en annexe au présent règlement.

Ainsi il n'est pas tenu compte d'une application à la situation initiale de ces normes.

.../...

12.2. Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le paragraphe précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations, soit en justifiant pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dont la construction est prévue.

2) élargit le champs d'application de cette participation à la zone UB du Plan d'Occupation des Sols conformément aux dispositions suivantes de son règlement.

Article UB 12 STATIONNEMENT

12.1. Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surface de plancher, ou lors de tout changement d'affectation, d'occupation ou de destination de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins nouveaux issus de ces opérations et selon les normes définies en annexe au présent règlement.

Ainsi il n'est pas tenu compte d'une application à la situation initiale de ces normes.

Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère de l'établissement, ces surfaces minimales pourront être modifiées, après justification compte tenu de la nature, de la situation de la construction ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.

12.2 Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le paragraphe précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations, soit en justifiant pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dont la construction est prévue.

3) actualise le montant de la participation pour non réalisation de place de stationnement en zones UA et UB du POS à 5 000 € (32 797.85 F) par emplacement manquant à compter de la date où la présente délibération aura été rendue exécutoire.

4) se réserve la possibilité de modifier chaque année le montant de la participation fixée à 5 000 € par place de stationnement au moment du vote des tarifs généraux de la commune en tenant compte des règles du montant plafond.

5) charge Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en recouvrement cette participation chaque fois que nécessaire.

POINT N° 8

Affaires financières et domaniales.

a) Décision budgétaire modificative n° 2.

Monsieur l'Adjoint ALTMAYER soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 02 de 2004, dont le détail figure ci-après :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
020/01 : Dépenses imprévues	-1 400.00
205/020 : Concessions et droits similaires	5 415.00
2161/310 : Oeuvres et objets d'art	-7 140.00
2161/33 : Oeuvres et objets d'art	7 140.00
2183/020 : Matériel de bureau et matériel informatique	-5 415.00
2184/212 : Mobilier	-300.00
2188/251 : Autres immobilisations	300,00
2188/422 : Autres immobilisations	300,00
2188/33 : Autres immobilisations	1 100.00
2313 : Construction	
- 212 : Ecole primaire du Steinby	5 400.00
- 314 : Equipements du Relais	271 905.00
- 025 : Toiture local scout	10 185.00
2315 : Installations	
- 314 : Equipement du Relais	-171 705.00
- 020 : WC public	-500.00
- 822 : Liaison X.Fluhr / Malraux	-1 600.00
- 025 : Toiture local scout	-10 185.00
2318 : Autres immobilisations	
- 026 : Clôture du Steinby	-3 300.00
TOTAL	100 200.00

.../...

INVESTISSEMENT	
RECETTES	
1321/020 : Subvention DRAC pour équipements scéniques du Relais	45 016.00
1641/01 : Emprunt	55 184.00
TOTAL	100 200,00
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
60623/421 : Alimentation	-500.00
60632/421 : Fournitures de petits équipements	-122.00
611/422 : Contrats de prestation de service	-870.00
6156/411 : Maintenance	310.00
6218/33 : Autre personnel extérieur	110.00
6218/422 : Autre personnel extérieur	870.00
6228/421 : Rémunérations d'intermédiaires – autres	622.00
6232/212 : Fêtes et cérémonies	120.00
6232/33 : Fêtes et cérémonies	-110.00
6475/254 : Pharmacie	-120.00
654/020 : Pertes sur créances irrécouvrables	400.00
6574/020 / Subventions de fonctionnement	-5 000.00
6574/411 : Subventions de fonctionnement	2 643.00
6574/520 : Subventions de fonctionnement	38 000.00
6611/01 : Intérêts des emprunts	-400.00
TOTAL	35 953,00
RECETTES	
6419/020 : Remboursement sur rémunérations	12 000.00
74832/020 : Fonds départemental de la T.P.	18 343.00
752/020 : Revenus des immeubles	5 610.00
TOTAL	35 953,00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget 2004.

.../...

b) Approbation des marchés d'assurance.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il avait approuvé par délibération du 25 juin 2004 le principe d'organiser la renégociation des contrats d'assurance de la Ville par deux consultations conjointes : une première consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec un lot unique relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel pour lequel en raison des seuils prévus par le code des marchés publics, il était nécessaire d'adopter une procédure formalisée ; une seconde consultation concernait les autres contrats d'assurance dont les primes plus faibles permettaient d'opter pour une procédure adaptée.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence adressé à la presse le 20 juillet 2004, deux entreprises se sont portées candidates.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 septembre 2004 pour l'ouverture des plis. Les offres des deux candidats à savoir la SMACL NIORT et la CNP ASSURANCES BOURGES, remplissant les conditions, elles ont été transmises pour examen à Monsieur Matthieu BACH, auditeur, du Cabinet AC Consultants chargé de conseiller la Ville dans le cadre de cette renégociation.

Celui-ci a procédé à leur analyse en fonction des critères suivants : valeur technique de l'offre (25 points), tarifs appliqués (20 points), assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (15 points).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 octobre 2004 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés précédemment.

Monsieur BACH a présenté son analyse. Il préconise d'opter pour l'offre de CNP ASSURANCES. Son intérêt réside en deux points : un tarif moins élevé, et une expérience certaine dans le domaine de l'assurance des risques statutaires. Par contre, il a relevé des réserves relativement sévères sur l'option « maladie ordinaire » et « maternité » à savoir une franchise conséquente par arrêt maladie et un remboursement des indemnités journalières plafonné.

Après débat, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à CNP ASSURANCES avec la souscription du contrat de base « décès, accident du travail, maladie professionnelle » et l'option « maladie grave, maladie de longue durée » pour les agents affiliés à la CNRACL et hors charges patronales. La Ville s'autoassurera pour les risques liés à la maladie ordinaire et à la maternité.

M. KLETHI souhaiterait avoir des précisions quant à la couverture pour le personnel en cas d'invalidité.

M. ALTMAYER confirme que le personnel est couvert en cas d'invalidité suite à un accident du travail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché d'assurance des risques statutaires à savoir la société CNP ASSURANCES pour le contrat de base et l'option « maladie grave, maladie de longue durée » pour les agents affiliés à la CNRACL pour un taux global de 2,57 pour cent de la masse salariale brute et donc un montant de 31 781, 60 euros pour l'année 2005.
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement avec la société CNP ASSURANCES

Le conseil municipal se réserve la possibilité de revenir, le cas échéant, sur cette décision si l'offre générée par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour son contrat d'assurance groupe s'avérait plus favorable.

.../...

c) Participation de la ville de Thann à l'appel d'offre organisé par le centre de gestion du Haut-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permet aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de souscrire pour le compte des collectivités locales des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires de leurs agents (décès, invalidité, incapacité et accidents).

Le Centre de gestion du Haut-Rhin renégocie son contrat groupe et propose à la Ville de Thann de participer cet appel d'offre comme il le fait pour l'ensemble des collectivités adhérentes du département.

Le rapporteur souligne l'opportunité de s'associer à une telle démarche. Bien que la Ville procède actuellement à la renégociation de l'ensemble de ses contrats d'assurance qui arrivent à terme fin 2004, le contrat proposé par l'intermédiaire du Centre de gestion, eu égard à la mutualisation des risques, pourrait s'avérer plus intéressant.

Il précise que, si au terme de la consultation, les conditions obtenues étaient moins favorables que celles qui lui seront proposées dans le cadre de son propre appel d'offre, elle garderait la faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion qui concrétiserait le contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- charge le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2005

Régime du contrat : capitalisation

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant si la consultation est favorable.

.../...

d) Remboursement divers dans le cadre de la Crémation des Trois Sapins.

Le rapporteur fait savoir au conseil municipal que Monsieur Pascal COLIN qui assistait aux festivités de la Crémation des Trois Sapins a constaté qu'un de ses vêtements a été endommagé par les débris du feu d'artifice qui a été réalisé à cette occasion.

Il a présenté à la Ville la facture du vêtement qui s'élève à 19.80 euros et en demande le remboursement.

Eu égard au très faible montant du préjudice et afin de ne pas alourdir inutilement la sinistralité du contrat Responsabilité Civile de la Ville et augmenter la prime future, le rapporteur propose au conseil municipal de verser cette somme à l'intéressé sans solliciter l'assureur de la Ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le versement de 19.80 euros à Monsieur Pascal COLIN correspondant au montant du vêtement endommagé par les débris du feu d'artifice tiré à l'occasion de la Crémation des Trois Sapins le 30 juin 2004

Cette dépense sera imputée au compte 678 fonction 020 du budget en cours.

e) Autorisation de mandatement de subventions.

M. WERSINGER propose au conseil municipal de procéder au mandatement d'un montant total de **1 245,20 €** pour classes de découvertes.

Cette somme, à prélever sur l'enveloppe des crédits prévus au budget primitif 2004 pour le financement des classes de découvertes, correspond aux actions suivantes :

- école maternelle Helstein :
 - . visite au moulin de Storckensohn + transport 586,80 €
- école primaire du Blosen :
 - . visites au moulin de Storckensohn et la ferme découvertes du Bergenbach + transport 658,40 €

La coopérative scolaire de l'école maternelle Helstein et l'USEP de l'école primaire du Blosen ayant réglé ces frais, il convient de leur verser directement les sommes correspondantes.

Les justificatifs ont été produits.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/211 et 6574/212 du budget 2004.

.../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide du versement d'une somme totale de **1 245,20 €** selon la répartition précisée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

f) Conclusion d'une convention de gestion entre la ville de Thann et l'Amicale du Personnel.

L'association Amicale du Personnel de la Ville de THANN et de la Communauté de Communes du Pays de Thann a pour objet d'entretenir les liens entre les agents et à favoriser les activités culturelles, sportives et de loisirs.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de signer avec elle une convention qui aura pour objet de définir la participation de la Ville de THANN.

La Ville apporte son concours financier pour un montant de 24 330 €, somme identique à 2003.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la passation d'une convention de gestion entre la ville de Thann et l'Association « Amicale du Personnel de la ville de Thann et de la Communauté de Communes du Pays de Thann »,
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à intervenir fixant les objectifs de soutien de la ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés.

g) Avenant à la convention de gestion de la restauration scolaire entre la ville de Thann et l'association du Cercle St Thiébaud.

Lors de l'établissement de la convention du 11 août 1994, confiant le service de la restauration scolaire au cercle St Thiébaud, il n'avait pas été envisagé que l'association puisse dégager un excédent de gestion, car elle avait en charge la rémunération du personnel de service.

Or, par avenant du 6 novembre 1995, la ville a pris en charge directement la responsabilité et la rémunération de ce personnel.

Au fil des années, l'association a donc progressivement dégagé des excédents qu'il convient en bonne gestion de reverser à la ville qui supporte les frais généraux de l'organisation de la cantine scolaire.

M. Jean-Jacques WERSINGER propose à l'assemblée d'adopter un avenant n°2 à la convention initiale afin de pouvoir procéder au reversement de l'excédent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide l'avenant n°2 à la convention de gestion de la restauration scolaire du 11 avril 1994 entre la ville et l'association du cercle St Thiébaud, selon le modèle joint à la présente délibération,
- charge M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et de mettre en application ses nouvelles dispositions.

.../...

h) Convention d'occupation pour un terrain en copropriété avec la CCPT à Aspach-le-Haut.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la Ville de Thann possède en copropriété avec la CCPT, un terrain situé sur le ban de la commune d'Aspach-le-Haut, lieudit Ochsenfeld cadastré section 28 parcelles 110 et 115/109 pour une superficie de 156 ares 40 centiares (la superficie totale de la copropriété est de 313 ares et 16 centiares). Celui-ci a servi antérieurement comme décharge contrôlée d'ordures ménagères et a ensuite fait l'objet d'un réaménagement et d'une revégétalisation.

La CCPT et la Ville de Thann ont été approchées par la société E.A.C. MADER SA, dont le siège social est situé au 7 rue de la Plaine à 68500 GUEBWILLER, qui a souhaité occuper ces terrains pour y installer une unité de traitement et de recyclage de produits issus du terrassement et autres déblais.

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine de la Ville, il apparaît qu'une location d'une durée de deux ans, représente l'opportunité de donner une destination à ce terrain pour lequel aucun projet n'est actuellement arrêté.

Ce délai permettrait de statuer sur la vocation définitive du terrain et pourrait donner lieu, le cas échéant, à une promesse de vente à la société E.A.C. MADER SA, qui serait favorable à une acquisition.

A la question concernant le tri des matériaux utilisés par cette entreprise, M. le Maire répond que cela est de la responsabilité de l'entreprise qui se doit de respecter le cahier des charges établi par la CCPT et la ville. Il lui sera en effet demandé de participer à l'amélioration paysagère du site.

Par ailleurs, M. le Maire pense qu'il est important, dans la mesure des moyens dont disposent les collectivités, d'aider une entreprise, génératrice d'emplois.

M. EICHHOLTZER intervient pour préciser qu'il appartient à la DRIRE de vérifier, en tout état de cause, si tout est conforme aux diverses demandes et contraintes réglementaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Pays de Thann et la Ville de Thann, copropriétaires, et la société E.A.C. MADER SA, 7 rue de la Plaine à 68500 GUEBWILLER pour la mise disposition du terrain dont elle est propriétaire, sur la ban de la commune d'Aspach-le-Haut, cadastré section 28 parcelles 110 et 115/109 respectivement d'une contenance de 51 ares et 59 centiares et de 1 hectare 04 ares et 81 centiares soit une superficie globale de 156 ares 40 centiares,
- fixe l'indemnité annuelle pour l'occupation du terrain à 30 € l'are,
- charge le notaire de rédiger la convention à intervenir fixant les conditions et les modalités de la location,
- habilite Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, Adjoint au Maire, à finaliser et à signer cette convention et tout document afférent à cette opération.

POINT N° 9

Rapports d'activités.

a) Présentation du rapport de fonctionnement 2003 de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

M. HABIB rappelle les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. .../...

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Il propose au conseil municipal de prendre connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays de Thann, accompagné du compte administratif.

A cet effet, le rapport sur le fonctionnement de la CCPT en 2003 est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du présent rapport.

b) Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2003.

M. Michel HABIB rappelle les dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes ».

Le **service de l'eau** relève de la compétence exclusive de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Cette dernière réalise les travaux d'investissement et a confié à la SOGEST sous forme d'un contrat d'affermage, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur.

L'ensemble représente 6 738 clients et 17 682 habitants.

Le contrat, signé le 1er avril 1997 pour une durée de 12 ans, arrive à échéance le 31 mars 2009.

Le **service de l'assainissement** relève également de la compétence exclusive de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

.../...

Cette dernière réalise les travaux d'investissement et a confié à la SOGEST sous forme de contrat d'affermage la collecte, le traitement des eaux usées de la Communauté de Communes, y compris l'entretien des réseaux et l'exploitation de la station de Vieux-Thann : exploitation, entretien, renouvellement et autosurveillance.

Le contrat, signé le 1er avril 1997 pour une durée de 12 ans, arrive à échéance le 31 mars 2009.

M. Michel HABIB propose aux conseillers de prendre connaissance des principales données financières et techniques pour Thann ainsi que des résultats globaux du service en 2003 dans les documents joints en annexe à cette délibération.

Il les invite également à consulter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2003, déposés sur le bureau de l'assemblée.

M. MALBOS s'interroge sur le danger que peut représenter le dosage de chlore multiplié par trois, dans le cadre du plan Vigipirate, afin de contrer toute menace terroriste. Selon lui, avec un tel dosage, c'est une eau impropre à la consommation et il se dit surpris de constater que personne n'a été averti de cette situation.

Pour M. HABIB, il s'agit d'un dosage momentané à adapter.

M. MALBOS, en parlant de la qualité de l'eau du robinet, souligne également que le taux de pesticides n'est pas mesuré, alors qu'il est fait état de leur présence dans l'eau consommable.

Il semble à M. HABIB qu'il n'y a jamais eu de pesticides dans l'eau. Il va demander aux services de contacter la DDASS afin d'obtenir des renseignements plus précis.

M. POINTURIER tient à intervenir pour signaler que le service est bien géré et que malgré la sécheresse on n'a pas connu de gros problèmes d'approvisionnement.

M. HABIB précise que nous sommes à l'abri d'une éventuelle pénurie d'eau, en partie grâce à Guewenheim. Le projet de travailler avec Cernay et St Amarin, ne peut être que bénéfique pour l'avenir, car on constate que dans certaines vallées, les communes ne sont pas maillées. En cas de problème, elles sont parfois obligées de faire amener l'eau au moyen de camions citernes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte de ces deux rapports annuels.

c) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte sélective pour l'exercice 2003 (SIVU Thann-Cernay).

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le SIVU Thann-Cernay, compétent pour la collecte sélective, a établi un rapport annuel pour l'année 2003 sur le prix et la qualité du service.

Ce document est transmis aux communes membres qui le portent à connaissance à leur conseil municipal, ce qui est le cas de Thann par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Thann qui a une compétence générale dans le domaine des ordures ménagères.

..../...

M. Michel HABIB invite le conseil à prendre connaissance de ce rapport qui a été remis à chaque conseiller et dont l'exemplaire complet contenant les annexes est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Il présente également un schéma d'organisation générale dans le domaine de la collecte et de l'élimination des déchets précisant la compétence de chaque syndicat concerné.

M. SUTTER précise que les artisans et commerçants sont à présent assujettis à la redevance spéciale.

En ce qui concerne l'organisation d'une tournée supplémentaire pour les commerçants, M. le Maire estime que cela ne semble guère possible : le coût de ce service est déjà important, y rajouter une tournée ne ferait qu'accroître la charge.

Pour ce qui est des déchets toxiques, faut-il installer un bâtiment sécurisé à la déchèterie ? La question se pose et sera débattue lors d'une réunion avec TREDI, spécialisé dans l'élimination de produits toxiques.

M. SUTTER s'élève contre le dépôt sauvage des ordures à proximité des mini-déchèteries, notamment place du Bungert, au Stade et sur le parking du magasin Match.

Mme HIRSPIELER dénonce le fait qu'en été, notamment au centre ville, le dimanche les trottoirs sont encombrés d'ordures, car le ramassage a lieu lundi matin. Ne serait-il pas envisageable d'effectuer la collecte du centre ville, le mardi ?

M. SUTTER répond que la réflexion a déjà eu lieu et aucune solution n'a été trouvée.

Pour M. GALLISATH, il appartient aux commerçants de régler ces problèmes.

Mme HIRSPIELER pense qu'il serait judicieux pour les écoles de pouvoir trier les journaux et papiers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du présent rapport.

POINT n° 10

Points divers et communications.

Lettres de remerciement.

- de l'Ensemble Vocal du Pays de Thann en date du 25 septembre 2004 pour la subvention annuelle,
- de l'association Terre des Hommes en date du 31 août 2004 pour la subvention accordée,
- de l'association Syndicale des Familles Monoparentales en date du 14 septembre 2004 pour la subvention accordée.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire rappelle quelques manifestations :

- inauguration du collège Rémy Faesch, le 9 octobre à 10 H
- promotion au grade de commandant de Lucien SCHNEBELEN, le 10 octobre à 11 H
- inauguration de la croix de la Mission rénovée, le 16 octobre à 16 H
- sortie pédestre du conseil municipal en forêt, le 17 octobre
- fête du vin nouveau, le 17 octobre.

M. GAUSSERAND intervient pour signaler que dans la rue Xavier Fluhr, un poteau d'éclairage public est tordu et la vasque cassée.

Mme HIRSPIELER tient à remercier tous les membres du conseil qui ont contribué, par leur aide, à la réussite de la fête des personnes âgées au relais culturel.

La séance est levée à 21 H 50.
